Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260223-2026001-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 février 2026

Délibération n°2026-001	Classification
AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR	8.1 Enseignement

L'an deux mille vingt six, le dix février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Annie BRAULT
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 27

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 et suivants relatifs à l'ordre du jour et au fonctionnement des séances du conseil municipal permettant à la majorité des suffrages exprimés et en début de séance, modifier l'ordre du jour en y ajoutant une ou plusieurs questions nouvelles ;

Vu la convocation en date du quatre février deux mille vingt six fixant l'ordre du jour initial de la présente séance ;

Vu la proposition d'inscription à l'ordre du jour, présentée par Monsieur le Maire, relative à la motion pour le maintien de la 6e classe de Seconde au Lycée Laënnec à la rentrée scolaire 2026-2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis favorable pour ajouter un point à l'ordre du jour « motion pour le maintien de la 6e classe de Seconde au Lycée Laënnec à la rentrée scolaire 2026-2027 »

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Fait à Pont l'Abbé le 10 février 2026
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260223-2026001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard		X	
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle	X		
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie		X	POUVOIR à Marc DEFACQ
MARCHAL Émilie		X	POUVOIR à Yves CANEVET
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique	X		
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 2

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction